

TE38

COMITE SYNDICAL du 22 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-085

IRVE - Déploiement et adaptation du schéma directeur IRVE

Le lundi 22 septembre 2025, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15 septembre 2025, s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LANFREY, Vice-Président, Monsieur Bertrand LACHAT, Président, étant empêché, en présence de :

- 96 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 96 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de commune représentant 1 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu la délibération n°2023-107 du 25 septembre 2023 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ;

Vu l'avis favorable de la commission transition énergétique du 19 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 8 septembre 2025 ;

Dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, TE38 envisageait le déploiement de 125 bornes supplémentaires afin de compléter le maillage existant et sur des secteurs où les besoins de charges étaient importants.

Après échanges avec les communes identifiées, certaines n'ont pas souhaité donner suite et les projets ne seront pas réalisés.

Communes ayant refusé	EPCI	Territoire
Aoste	CC Les Vals du Dauphiné	2
Bougé-Chambalud	CC Entre Bièvre et Rhône	3
Chatte	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Choranche	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Corbelin	CC Les Balcons du Dauphiné	1
Corps	CC de la Matheysine	7
Diémoz	CC des Collines du Nord Dauphiné	2
Eclosé-Badinières	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	2
Entraigues	CC de la Matheysine	7
Izeaux	CC de Bièvre Est	4

Miribel-les-Échelles	CC Coeur de Chartreuse	5
Oz	CC de l'Oisans	8
Rencurel	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Ruy-Montceau	CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	2
Sainte-Marie-d'Alloix	CC Le Grésivaudan	9
Saint-Geoire-en-Valdaine	CA du Pays Voironnais	5
Saint-Nazaire-les-Eymes	CC Le Grésivaudan	9
Saint-Vérand	CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	6
Sermérieu	CC Les Balcons du Dauphiné	1

Les principales raisons de refus sont les suivantes :

- Offre non adaptée aux besoins locaux ;
- Reste à charge communal trop important ;
- Exercice de la compétence en propre par la commune ;
- Développement d'une offre privée sur la commune.

Dans le même temps, des communes qui n'avaient pas été retenues dans le cadre du SDIRVE ont souhaité pouvoir bénéficier de l'installation d'une borne.

Les élus de la commission Transition énergétique réunis en date du 19 juin 2025, ont souhaité pouvoir donner une certaine souplesse au Schéma directeur tout en maintenant un certain nombre de principes directeurs :

- Maintenir l'enveloppe budgétaire validée pour ce programme de déploiement ;
- Apporter une réponse favorable là où des besoins avaient été quantifiés dans le rapport du SDIRVE, ou lorsque le projet permet de compléter judicieusement le maillage territorial ;
- Eviter le suréquipement de certains secteurs ;
- Soumettre les nouvelles demandes à la validation du bureau.

Commune	Pop	Intercommunalité	Besoins identifiés dans le SDIRVE *	Justification
Cessieu	3273	CC Vals du Dauphiné	(5)	Besoins + Maillage
Charantonnay	2053	CC Collines du Nord Dauphiné	(2)	Besoins + Maillage
Côtes-d'Arey (Les)	2119	CA Vienne Condrieu	(1)	Maillage
Creys-Mépieu (Non adhérente en 2023)	1562	CC Balcons du Dauphiné	(5)	Besoins + Maillage
Eyzin-Pinet	2444	CA Vienne Condrieu	(3)	Besoins + Maillage
Roche	2213	CC Collines du Nord Dauphiné	(2)	Besoins + Maillage
St-Baudille-de-la-Tour	862	CC Balcons du Dauphiné	(1)	Maillage
St-Christophe-en-Oisans	223	CC de l'Oisans	(1)	Maillage
Sinard	750	CC du Trièves	(1)	Maillage

*Exprimés en points de charge à horizons 2028

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (99 voix Pour - Collèges 1,2) :

DÉCIDENT

➤ De valider les demandes de bornes exprimées par les communes listées ci-dessus ;

De reporter les engagements financiers des opérations abandonnées vers ces nouveaux projets



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)